

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

*Police municipale
FR/LC*

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°389-2022

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation, 37 Rue du Puit Sûr sur la Commune de Fleury d'Aude (11560)

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

CONSIDERANT que du 03 octobre 2022 au 07 octobre 2022 inclus, l'entreprise VEOLIA EAU SUD sise 14, Rue Béranger - 11108 NARBONNE, doit réaliser des travaux de raccordement d'eau potable et d'eaux usées, 37 Rue du Puit Sûr sur la Commune de Fleury d'Aude,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de tous les usagers durant ces travaux, il convient de réglementer le stationnement sur ladite rue,

A R R E T E

Article 1^{er} : Du 03 octobre 2022 au 07 octobre 2022 inclus, l'entreprise VEOLIA EAU SUD est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des travaux susnommés.

Article 2 : Du 03 octobre 2022 au 07 octobre 2022 inclus, de 07h00 à 17h00, la circulation est interdite au droit du chantier, 37 Rue du Puit Sûr à Fleury d'Aude. L'accès aux riverains est maintenu.

Une déviation est mise en place comme suit :

- En venant de la rue de la Vendémiaire vers la rue du Cinsault et la rue du Grenache
- En venant de Lespignan vers l'avenue de Béziers, avenue des Barons de Périgan, avenue de Valmy et avenue du Stade

Article 3 : Du 03 octobre 2022 au 07 octobre 2022 inclus, le stationnement est interdit au droit du chantier, 37 Rue du Puit Sûr sur la commune de Fleury d'Aude.

Article 4 : La signalisation et le balisage de jour comme de nuit sont mis en place selon les réglementations en vigueur par le demandeur.

Article 5 : Le pétitionnaire doit procéder à l'affichage de cet arrêté sur support réglementaire

Article 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude le 28 septembre 2022

Ampliation : Entreprise VEOLIA EAU SUD
Gendarmerie GRUISSAN
Centre de secours de Fleury



**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**